



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le *Règlement n° 684-2024-C modifiant le Règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* lors de l'assemblée du 8 juillet 2024.

Le règlement a pour objet de modifier l'annexe « D » du Règlement n° 684 afin d'établir la compensation pour la vérification du fonctionnement adéquat des installations septiques conformément à l'article 11 du *Règlement n° 704*.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 9 JUILLET 2024**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe